

# Xylella : opération prévention sur le port de Bastia

Dans le cadre de l'arrêté interdisant l'introduction de végétaux en Corse, des agents de la direction de la cohésion sociale et de la protection des populations ont inspecté les contenus de véhicules. Aucune infraction n'a été relevée

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral interdisant depuis le 11 mai l'introduction de végétaux en Corse (sauf dérogation accordée dans des conditions très précises à un professionnel) dans le but d'empêcher l'arrivée de la bactérie xylella fastidiosa dans l'île, une nouvelle opération de contrôle a été effectuée, hier matin, par les services de l'État sur le port de commerce de Bastia. Une action identique a été menée à Ajaccio, l'entrée de végétaux dans l'île devant obligatoirement se faire, selon l'arrêté préfectoral, par l'un ou l'autre de ces ports. Hier matin à Bastia, trois agents du service "protection animale et végétale" de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Haute-Corse, épaulés par des douaniers, ont ainsi effectué deux types de contrôles à l'arrivée de deux ferries en provenance du Continent.

## Contrôle aléatoire ou ciblé

Ils ont d'abord contrôlé de manière aléatoire des camions, qui venaient d'effectuer la traversée Toulon-Bastia, afin de vérifier le contenu de leur car-

gaison. Aucune infraction à l'arrêté n'a été relevée. Ils ont aussi inspecté des voitures de particuliers qui transportaient des plantes; ils n'y ont décelé aucun végétal susceptible d'être vecteur de la xylella et donc de présenter un risque pour la flore de Corse. Les fonctionnaires ont également contrôlé, à la descente d'un autre ferry, en provenance quant à lui de Marseille, un camion transportant des végétaux pour le compte d'une pépinière de l'Extrême-Sud qui avait obtenu des services de l'État une dérogation. L'arrêté pris par le préfet de Région prévoit en effet des cas limités de dérogation; celle-ci est accordée à un professionnel à condition qu'il ait déposé quatre jours avant le transport une demande en bonne et due forme précisant l'origine, l'espèce, la quantité et la destination des végétaux importés. Après instruction de la demande, les services de l'État donnent leur aval ou la rejettent. "Ce délai de quatre jours permet à nos services de travailler en amont en procédant à une analyse des risques qui est la plus protectrice possible pour la végétation de Corse. Par conséquent,



Les agents de la DDCSPP de Haute-Corse ont contrôlé le contenu d'un camion amenant dans l'île des végétaux pour une pépinière ayant obtenu une dérogation. La cargaison était conforme à la demande formulée.

/ PHOTO GÉRARD BALDOCCHI

l'autorisation d'introduction de végétaux n'est accordée que si nous sommes sûrs qu'il n'y a aucun risque", explique Richard Smith, directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Corse qui a assisté hier aux contrôles effectués sur le port de Bastia. "Cependant, même lorsqu'un avis favorable est délivré, nous procédons de manière systématique

au contrôle de la cargaison à son arrivée en Corse de manière à vérifier que son contenu soit bien conforme à la demande qui a été déposée auprès de nos services et à examiner les documents qui doivent l'accompagner tel le certificat de désinsectisation." Après vérification, le camion qui transportait des végétaux pour la pépinière était totalement en règle et a donc pu reprendre la route.

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral, la DDCSPP de Haute-Corse a reçu une quinzaine de demandes de dérogation.

## Présence sur le terrain

Certaines ont été acceptées, d'autres refusées. C'est la partie de la mission réalisée par ce service de l'État en amont. En aval, lors des contrôles menés sur les ports, si la DDCSPP

s'aperçoit que la procédure n'a pas été respectée, des marchandises peuvent être refoulées ou détruites comme cela a été le cas la semaine dernière pour trois oliviers.

Le directeur de la DDCSPP 2B en profite pour préciser que tous les professionnels sont logés à la même enseigne: "Il n'y a aucune exception ni deux poids, deux mesures. Les professionnels, quels qu'ils soient, doivent tous suivre la même procédure."

Par ailleurs, ce service étant informé du fret présent dans les navires, il peut aussi procéder à des contrôles aléatoires de poids lourds comme cela a été le cas hier matin.

Mais les particuliers peuvent, aussi, être passés au crible. Ce type d'opérations revêt ainsi un caractère pédagogique vis-à-vis du grand public afin de le sensibiliser aux actions de prévention qui doivent être menées contre la xylella fastidiosa. "Les DDCSPP des deux départements de l'île, souligne Richard Smith, montrent ainsi qu'elles sont présentes sur le terrain pour préserver l'île de la xylella."

Fabrice LAURENT  
flaurent@corsematin.com